

Annexe 1

Titre : Notice descriptive des missions particulières des infirmiers

Nouveauté :

Ces missions particulières doivent avoir été effectuées <u>à compter de l'année scolaire N-3, soit à compter du</u> <u>1er septembre 2021.</u>

Les justificatifs sont obligatoires afin de pouvoir prétendre à l'attribution des points dédiés à ces missions (cf annexe 2).

La liste précisée ci-dessus est exhaustive. Aucune relance ne sera effectuée par les services. En cas d'absence de justificatif les points ne seront pas attribués.

A noter : Les points de missions particulières ne peuvent se cumuler.

FORMATEUR	Champ d'intervention	Animation d'au moins deux sessions de formation pour l'académie de Créteil au choix parmi celles-ci-dessous :
		 Auprès des adultes - mobilisation par la DAFOR (formation adaptation à l'emploi des infirmiers, formation analyse de pratique, formation professionnalisation des INFENES ou des membres de la communauté éducative) Auprès des élèves en EPLE- mobilisation par la DAFOR ou le chef d'établissement
	Pièces justificatives :	 Un relevé des missions effectuées dans le cadre du PSC1 (GIPSCI) OU un procès-verbal de la formation Un relevé des missions effectuées dans le cadre du SST OU un procès-verbal de la formation Attestations et/ou convocations fournies en tant que <u>FORMATEUR</u>
		 Attention: Les attestations ou relevés de missions ou procès-verbaux doivent impérativement préciser la période d'exercice, le lieu d'intervention et le nom prénom du formateur. Les convocations en tant que stagiaire pour participer à une formation sont exclues. Les attestations de formation continue en tant que stagiaire sont exclues. Les autorisations de cumul sont exclues. Les attestations fournies par la fonction publique hospitalière ou territoriale ne sont pas prises en considération.



COORDONATEUR DE DISTRICT	Pièces justificatives :	Contrôle effectué par les services
TUTEUR	Champ d'intervention	Missions liées exclusivement à l'accompagnement / tutorat des infirmiers nouvellement nommés sur l'académie (néo titulaires / stagiaires et/ou accueillis en cours d'année par voie de détachement et/ou infirmiers contractuels).
	Pièces justificatives :	Courriers tutorat des personnels nouvellement nommés / attestations / convocations en tant que tuteur transmis par la DAFOR
MEMBRE DE JURY	Champ d'intervention	 Jury pour le diplôme d'Etat infirmier (IDE) Jury pour le concours INFENES (ou en relation avec le ministère de la santé)
	Pièces justificatives :	 Attestations / convocations en tant que membre de jury Bulletins de paye / relevé de situation faisant état d'une rémunération par vacation pour participation à un jury infirmier
		 Attention: Membre de jury exclusivement dans le cadre du métier de l'infirmier. Sont exclus les jurys dans le cadre du baccalauréat ou du brevet ou fin d'études (toutes filières confondues) ou de commissions de recrutement